



Divorce et mutation à l'étranger

Par **Shalimar1004**, le **07/06/2018** à **11:37**

Bonjour,Je souhaiterais avoir des informations concernant une mutation à l'étranger. Je suis divorcée depuis décembre 2017, j'ai la garde mon fils et son père à un droit de visite et d'hébergement de 3 semaines par an avec un délai de prévenance obligatoire d'un mois. 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année et 2 semaines en été. En cas de mutation à l'étranger ai-je le droit de partir en emmenant mon fils tout en prévenant son père bien sur et de lui donner toutes les informations. Ou dois-je d'abord ressaisir le juge et avoir un nouveau jugement avant d'être mutée ? En vous remerciant par avance de vos retour. Cordialement.

Par **amajuris**, le **07/06/2018** à **13:43**

bonjour,navis personnel, si malgré votre éloignement, vous respectez les conditions du jugement, nul besoin de ressaisir le JAF mais vous aurez à supporter les conséquences de votre éloignement, en particulier les frais de voyage de votre fils. nsalutations

Par **Shalimar1004**, le **07/06/2018** à **17:00**

Bonjour, Merci de votre retour, je suis toute à fait prête à payer le billet d'avion aller et retour si le père veut prendre son Droit de visite et d'hébergement. Cordialement